

N° 4826

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

* * *

(Dépôt: le 26.7.2001)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (17.7.2001)	1
2) Exposé des motifs.....	2
3) Texte du projet de loi.....	15

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget présentera en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000.

Palais de Luxembourg, le 17 juillet 2001

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

A. CONSIDERATIONS GENERALES

Dans la déclaration du 12 août 1999, devant la Chambre des Députés, le Gouvernement s'est exprimé comme suit au sujet de l'affectation de l'excédent éventuel des recettes budgétaires:

„Cet excédent devra servir à doter principalement les fonds d'investissements publics pour subvenir aux besoins financiers actuels et futurs de ces derniers ainsi que le fonds de la dette. L'affectation de l'excédent des recettes sera soumise à l'approbation parlementaire par le biais d'un projet de loi.“

Conformément à cette déclaration gouvernementale le présent projet de loi soumet à l'approbation de la Chambre des Députés les propositions d'affectation du solde budgétaire de l'exercice 2000.

*

B. EXECUTION PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2000

a) Le Budget définitif de l'exercice 2000

Le budget de l'exercice 2000 qui a été arrêté par la loi du 24 décembre 1999 se présente globalement comme suit:

(en mio de francs)

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget extraordinaire</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	194.084,6	150,0	194.234,6
Dépenses	174.126,5	19.980,4	194.106,9
Excédents	+ 19.958,1	- 19.830,4	+ 127,7

Comme les prévisions de recettes et les crédits de dépenses du budget voté de l'exercice 2000 sont exprimés en francs luxembourgeois le texte du présent projet de loi est également libellé en francs luxembourgeois.

Etant donné toutefois qu'à partir de l'exercice 2001 la monnaie de référence en matière budgétaire est l'euro, le Ministère des Finances a jugé indiqué d'exprimer en euros les chiffres de cet exposé des motifs.

Exprimé en euros, le budget voté de l'exercice 2000 se présente comme suit:

(en mio d'euros)

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget extraordinaire</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	4.811,3	3,7	4.815,0
Dépenses	4.316,5	495,3	4.811,8
Excédents	+ 494,8	- 491,6	+ 3,2

Le budget voté de l'exercice 2000 a été modifié par deux dispositions législatives qui ont eu pour conséquence de majorer d'un montant global de 51,8 millions d'euros le total des dépenses du budget voté de cet exercice.

C'est ainsi que la loi du 28 juillet 2000 relative à l'accord salarial dans la fonction publique a apporté les modifications suivantes au budget voté de l'exercice écoulé.

- 1) Le crédit de l'article 08.0.11.310, libellé „Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat“ a été porté de 411.497.000 francs à 1.999.497.000 francs..... + 39,3 millions d'euros

2) Le crédit de l'article 08.0.34.080, libellé „Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonification d'intérêts aux agents publics“ a été porté de 82.000.000 francs à 106.000.000 francs.....	+ 0,6 million d'euros
3) Un nouvel article 08.0.12.011, libellé „Frais de route et de séjour“ a été ajouté au budget voté avec un montant de 11.000.000 francs...	+ 0,3 million d'euros
4) Un nouvel article 08.0.33.001, libellé „Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat“ a été ajouté au budget voté avec un montant de 144.000.000 francs.....	+ 3,6 millions d'euros
5) Un nouvel article 08.0.12.350, libellé „Participation aux frais de certaines catégories de personnel des communes et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois“ a été ajouté au budget voté avec un montant de 320.500.000 francs.....	+ 7,9 millions d'euros
Total	+ 51,7 millions d'euros

En second lieu, il convient de relever que le budget voté de l'exercice 2000 a été modifié comme suit par la loi du 17 juillet 2000 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire au campus „Geesseknapchen“.

- Le crédit de l'article budgétaire 11.1.12.081 libellé „Bâtiments: exploitation et entretien“ a été porté de 54.420.000 francs à 56.810.000 francs, soit une majoration de 2.390.000 francs ou de 59.246,5 euros;
- Un crédit de 3.000.000 francs ou de 74.368 euros a été inscrit au nouvel article 11.1.12.258 libellé „Lycée Aline-Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants“.

*

Le tableau ci-après résume l'incidence globale de ces dispositions législatives sur les chiffres agrégés du budget voté de l'exercice 2000:

	<i>Budget voté 2000</i>	<i>Modifications</i>	<i>Budget définitif 2000</i>
Budget ordinaire			
Recettes	4.811,3	–	4.811,3
Dépenses	4.316,5	+ 51,8	4.368,3
Excédents	494,8	– 51,8	+ 443,0
Budget extraordinaire			
Recettes	3,7	–	3,7
Dépenses	495,3	–	495,3
Excédents	– 491,6	–	– 491,6
Budget total			
Recettes	4.815,0	–	4.815,0
Dépenses	4.811,8	+ 51,8	4.863,6
Excédents	+ 3,2	– 51,8	– 48,6

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

b) Les résultats probables de l'exercice 2000

D'après les données actuellement disponibles, les résultats probables de l'exercice 2000 se présentent globalement comme suit par rapport au budget définitif pour le même exercice:

	<i>Budget définitif 2000</i>	+ ou -	<i>Résultats probables</i>
Budget ordinaire			
Recettes	4.811,3	854,3	5.665,6
Dépenses	4.368,3	126,4	4.494,7
Excédents	443,0	727,9	1.170,9
Budget extraordinaire			
Recettes	3,7	3,0	6,7
Dépenses	495,3	10,2	505,5
Excédents	- 491,6	- 7,2	- 498,8
Budget total			
Recettes	4.815,0	857,3	5.672,3
Dépenses	4.863,6	136,6	5.000,2
Excédents	- 48,6	+ 720,7	+ 672,1

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les détails des principales plus- ou moins-values de recettes et de dépenses se présentent comme suit:

Le budget des recettes

(en millions d'euros)

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
64.0.37.000	Impôt sur le revenu des collectivités	942,0	1.008,7	66,7
64.0.37.001	Produit de l'impôt de solidarité prélevé sur le revenu des collectivités	39,2	42,0	2,8
64.0.37.010	Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	247,9	255,0	7,1
64.0.37.011	Impôt retenu sur les traitements et salaires.....	1.068,4	1.166,6	98,2
64.0.37.012	Impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1,2	2,2	1,0
64.0.37.013	Produit de l'impôt de solidarité prélevé sur le revenu des personnes physiques	33,8	36,4	2,6
64.0.37.020	Impôt retenu sur les revenus de capitaux	68,2	93,3	25,1
64.0.37.021	Impôt sur la fortune.....	133,9	152,3	18,4
64.0.37.022	Impôt sur les tantièmes	6,2	11,0	4,8
64.2.10.010	Recettes diverses non ventilées	3,0	5,0	2,0
64.3.26.010	Intérêts de fonds en dépôt	45,9	69,4	23,5
64.3.28.005	Redevances à payer par la société européenne des satellites ..	54,5	63,1	8,6
64.3.28.015	Redevances à payer par l'entreprise des postes et télécommunications	44,6	27,3	- 17,3
64.4.11.311	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat	2,7	5,3	2,6

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
64.4.11.330	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des institutions de crédit.....	0,1	2,8	2,7
64.4.58.010	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	0,0	1,9	1,9
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	574,0	693,8	119,8
64.5.36.011	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	78,1	100,4	22,3
64.5.36.012	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	22,9	28,2	5,3
64.5.36.020	Taxe sur les véhicules automoteurs	24,8	26,1	1,3
64.6.16.10	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.....	7,9	12,8	4,9
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	806,8	973,3	166,5
64.6.36.030	Droits d'hypothèques.....	8,2	10,9	2,7
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	290,0	468,8	178,8
64.6.36.050	Droits d'enregistrement.....	136,3	212,2	75,9
64.6.39.010	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1,2	2,2	1,0
64.6.56.040	Droits de succession	17,4	28,4	11,0
64.7.16.010	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	11,9	16,2	4,3
64.8.16.041	Etablissements divers d'assistance de l'Etat: remboursements.....	0,5	3,3	2,8
64.8.16.070	Recettes en relation avec la publication du mémorial.....	3,5	4,7	1,2
94.1.76.050	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1,2	4,3	3,1
	Autres plus- et moins-values.....	-	-	5,7
	Total.....	-	-	857,3

Le budget des dépenses

(en millions d'euros)

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget définitif 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
00.4.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire	0,4	2,9	2,5
04.2.36.050	Restitutions de droits d'enregistrement.....	3,2	5,2	2,0
08.1.93.000	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat.....	183,9	188,8	4,9
09.1.93.000	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987)	244,6	261,3	16,7
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises.....	0,2	12,6	12,4
12.3.33.012	Accueil de réfugiés: fonctionnement des foyers d'accueil; entretien des réfugiés et des demandeurs d'asile.....	6,2	19,8	13,6

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget définitif 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
12.4.34.010	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds.....	59,7	56,3	- 3,4
12.5.42.000	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat.....	130,2	135,3	5,1
12.5.42.005	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation.....	49,0	62,5	13,5
12.5.42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises.....	97,8	103,2	5,4
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental.....	23,1	2,7	- 20,4
14.3.33.000	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extrahospitaliers de santé mentale.....	4,5	3,4	- 1,1
16.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	73,0	78,4	5,4
17.5.42.000	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces.....	42,6	49,6	7,0
17.5.42.003	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisation pour prestations en nature.....	313,3	326,0	12,7
18.8.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations.....	564,3	602,3	38,0
18.8.42.001	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du „baby-year“ et du congé parental.....	9,6	14,4	4,8
23.2.31.020	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat.....	50,9	56,7	5,8
23.3.32.001	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel.....	112,7	110,2	- 2,5
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat.....	3,7	20,6	16,9
39.0.63.003	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce.....	3,7	0,0	- 3,7
50.0.51.040	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat.....	32,2	22,3	- 9,9
50.0.51.050	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économique: subventions à la recherche-développement.....	7,4	5,9	- 1,5
52.2.72.012	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état.....	7,4	18,1	10,7
52.2.72.013	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état.....	2,5	4,8	2,3
53.2.73.10	Travaux d'aménagement routiers et autres.....	7,4	3,0	- 4,4
	Crédits pour traitements et salaires.....	-	-	- 3,1
	Autres plus- et moins-values.....	-	-	- 4,2
	Total.....	-	-	+ 136,6

c) L'affectation des plus-values de recettes

Pour ce qui est des possibilités d'affectation des plus-values de recettes, il y a lieu de rappeler que dans sa déclaration du 12 août 1999, devant la Chambre des Députés, le Gouvernement s'est fixé comme ligne de conduite d'utiliser les excédents budgétaires pour renforcer les moyens financiers des principaux fonds spéciaux.

A cet égard il importe également d'insister sur le fait que les propositions d'affectation du solde budgétaire qui font l'objet du présent projet de loi ne fixent pas de nouvelles priorités politiques. Ces propositions se basent sur les projets retenus dans la déclaration gouvernementale et au programme pluriannuel des investissements de l'Etat.

Afin de pouvoir s'exprimer dès lors au sujet des possibilités d'affectation de ces plus-values de recettes, il y a lieu d'examiner sommairement la situation financière des principaux fonds spéciaux de l'Etat.

d) La situation financière des principaux fonds spéciaux

1) Les fonds d'investissements relevant du Ministère des Travaux publics

A noter d'emblée que les tableaux ci-après tiennent compte des propositions suivantes en matière d'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 2000:

Fonds d'investissements administratifs.....	+ 200.000.000 euros
Fonds d'investissements scolaires.....	+ 25.000.000 euros
Fonds des routes.....	+ 150.000.000 euros
Total.....	+ 375.000.000 euros

D'après les données chiffrées communiquées par le Ministère des Travaux publics, l'évolution prévisionnelle de la situation financière des fonds spéciaux relevant de la compétence du Ministère des Travaux publics se présente comme suit:

1.1) Le fonds d'investissements administratifs

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
- Avoir en début d'exercice	108.788	100.660	160.481	302.252	204.434	99.172
- Aliment. budgétaire:						
a) normale	19.831	23.550	37.200	65.500	70.000	75.000
b) supplémentaire.....	-	61.973	200.000	-	-	-
Total	19.831	85.523	237.200	65.500	70.000	75.000
- Dépenses	27.960	25.702	95.429	163.318	175.261	159.871
- Avoir en fin d'exercice.....	100.660	160.481	302.252	204.434	99.172	14.301

1.2) *Le fonds d'investissements scolaires**(en milliers d'euros)*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	179.961	137.471	167.689	173.255	141.988	86.476
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	17.972	45.860	55.750	62.000	65.000	70.000
b) supplémentaire.....	–	37.184	25.000	–	–	–
Total	17.972	83.044	80.750	62.000	65.000	70.000
– Dépenses	60.462	52.826	75.184	93.267	120.512	116.199
– Avoir en fin d'exercice.....	137.471	167.689	173.255	141.988	86.476	40.277

1.3) *Le fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**(en milliers d'euros)*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	85.161	78.249	83.926	103.619	89.067	60.307
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	8.057	8.676	37.200	20.000	20.000	20.000
b) supplémentaire.....	–	12.395	–	–	–	–
Total	8.057	21.071	37.200	20.000	20.000	20.000
– Dépenses	14.969	15.394	17.507	34.552	48.760	56.723
– Avoir en fin d'exercice.....	78.249	83.926	103.619	89.067	60.307	23.584

1.4) *Le total des fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires**(en milliers d'euros)*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	373.910	316.379	412.096	579.126	435.489	245.955
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	45.860	78.086	130.150	147.500	155.000	165.000
b) supplémentaire.....	–	111.552	225.000	–	–	–
Total	45.860	189.639	355.150	147.500	155.000	165.000
– Dépenses	103.391	93.922	188.119	291.137	344.534	332.794
– Avoir en fin d'exercice.....	316.379	412.096	579.126	435.489	245.955	78.162

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-avant, les dotations supplémentaires proposées s'avèrent suffisantes pour assurer le financement des dépenses afférentes au cours de la période 2001 à 2004.

Il importe de mentionner dans ce contexte que l'alimentation budgétaire dite normale atteint 130 millions d'euros en 2001 pour progresser ensuite de quelque 8,2% en moyenne lors des exercices subséquents.

1.5) *Le fonds des routes*

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	107.578	20.107	87.650	183.339	106.242	59.067
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	12.395	12.395	86.000	95.000	95.000	100.000
b) supplémentaire.....	–	74.368	150.000	–	–	–
c) Recettes d'emprunts	–	99.852	–	–	–	–
Total	12.395	186.614	236.000	95.000	95.000	100.000
– Dépenses	99.866	119.071	140.310	172.098	142.174	122.977
– Avoir en fin d'exercice.....	20.107	87.650	183.339	106.242	59.067	36.090

Rappelons que conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi budgétaire pour l'exercice 2000, les recettes provenant des emprunts émis en 1996 et 1997 ont été portées directement en recette au Fonds des routes au cours de l'exercice 2000 (cf. montant de 99,866 millions d'euros émarginé au tableau ci-dessus).

A noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été émis au cours des années 1999 et 2000 et qu'il n'est pas prévu de recourir au marché des capitaux pour l'ensemble de la période sous revue.

A cela il y a lieu d'ajouter que les dépenses annuelles à prévoir au titre de la période sous revue ont été révisées à la hausse notamment en ce qui concerne les travaux relatifs à la grande Voirie du Nord (Liaison Luxembourg-Mersch) et au raccordement des autoroutes A7 et A6.

Afin de pouvoir maintenir la progression des crédits budgétaires dans des limites acceptables une dotation additionnelle de 150,0 millions d'euros est prévue au profit de ce fonds spécial.

2) *Le fonds des investissements sociofamiliaux*

Le tableau ci-après illustre l'évolution du fonds des investissements sociofamiliaux telle que prévue dans le dernier programme pluriannuel des dépenses en capital.

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
I. Mouvements du fonds					
– Avoir en début d'exercice	75.679	78.731	66.330	49.953	45.405
– Alimentation:					
a) normale.....	54.537	55.000	57.000	59.000	60.000
b) supplémentaire	17.848	10.000	–	–	–
– Dépenses	69.333	77.401	73.377	63.548	50.793
– Avoir en fin d'exercice.....	78.731	66.330	49.953	45.405	54.612
II. Programme des dépenses					
1) <i>Ministère de la Famille:</i>					
a) infrastructures pour enfants, jeunes, adultes et handicapés.....	14.906	27.127	20.694	17.129	16.757
b) infrastructures pour immigrés et régugés	2.082	3.942	2.033	2.504	2.058
c) infrastructures pour personnes âgées	50.275	44.455	49.658	42.923	31.433
2) <i>Ministère de la Promotion féminine</i>	2.070	1.877	992	992	545
Total des dépenses	69.333	77.401	73.377	63.548	50.793

Afin de pouvoir maintenir la dotation budgétaire annuelle à un niveau comparable au cours des années à venir, il est proposé d'affecter à ce fonds un crédit supplémentaire de 10,0 millions d'euros au titre des plus-values de recettes de l'exercice 2000.

3) Les fonds d'investissements hospitaliers

Le fonds des investissements hospitaliers est destiné au financement de la participation de l'Etat aux projets arrêtés par la loi du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible dudit fonds compte tenu d'un échéancier actualisé des dépenses élaboré par le Ministère de la Santé.

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	77.415	144.346	147.195	68.279	23.722
– Alimentation:					
a) normale	29.747	35.000	37.000	40.000	40.000
b) supplémentaire.....	37.184	100.000	–	–	–
– Dépenses	–	132.151	115.916	84.557	55.801
– Avoir en fin d'exercice.....	144.346	147.195	68.279	23.722	7.921

Il est proposé d'affecter au fonds en question à titre de plus-values de recettes de l'exercice 2000 la somme de 100 millions d'euros permettant l'exécution des projets suivant l'échéancier établi par le Ministère de la Santé jusqu'en 2004.

4) Les fonds spéciaux relevant du Ministère des Transports

4.1) Le fonds du rail

En se basant sur les projets d'investissements autorisés par la loi du 24 juillet 2000 relative à l'infrastructure ferroviaire et sur le dernier programme d'investissement des dépenses en capital, l'évolution de la situation financière du fonds du rail se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	70.323	54.568	84.983	94.838	72.575	48.277
– Alimentation:						
a) normale	7.437	22.806	25.000	45.000	55.000	65.000
b) supplémentaire.....	–	37.184	40.000	–	–	–
c) subv. U.E.	587	1.638	1.983	2.082	297	–
d) restitution TVA.....	–	8.006	4.907	8.655	5.404	8.081
Total.....	8.024	69.634	71.890	55.737	60.702	73.081
– Dépenses	23.778	39.219	62.035	78.000	85.000	100.000
– Avoir en fin d'exercice.....	54.568	84.983	94.838	72.575	48.277	21.358

Rappelons que ce fonds spécial a bénéficié d'une dotation additionnelle de 1,5 milliard de francs ou de 37,184 millions d'euros au titre des plus-values de recettes de l'exercice 1999.

A noter toutefois qu'au-delà des projets d'investissements autorisés par la loi précitée du 24.7.2000, certains autres grands projets d'infrastructure sont à l'étude.

Il s'agit pour l'essentiel des projets suivants:

- Raccordement à l'infrastructure ferroviaire du plateau de Kirchberg via l'aéroport;

- Construction d’une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg;
- Construction d’une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch-Alzete.

Dans ces conditions, il est proposé d’allouer un crédit supplémentaire de 40 millions d’euros à titre de provision à ce fonds spécial pour le financement de ces dépenses.

4.2) *Le fonds pour les raccordements ferroviaires internationaux*

Aux termes du programme pluriannuel, communiqué par le Ministère des Transports, la situation financière de ce fonds spécial se résume comme suit:

(en milliers d’euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d’exercice	35.908	36.528	81.148	96.686	82.633	65.541
– Alimentation:						
a) normale	620	3.718	10.000	20.000	22.000	25.000
b) supplémentaire.....	–	49.579	10.000	–	–	–
c) subv. U.E.	–	–	–	–	–	–
Total	620	53.297	20.000	20.000	22.000	25.000
– Dépenses	–	8.676	4.462	34.053	39.092	27.600
– Avoir en fin d’exercice.....	36.528	81.148	96.686	82.633	65.541	62.941

Le fonds pour les raccordements ferroviaires a bénéficié au titre de l’exercice 1999 d’une dotation additionnelle de 2,0 milliards de francs ou de 49.578,7 milliers d’euros.

Eu égard au montant de la participation du Grand-Duché dans le financement de la liaison TGV entre Paris (Vaires) et Baudrecourt en vue d’une desserte directe du Luxembourg, il conviendrait de réserver une tranche de crédit de 10 millions d’euros pour ce projet dans le cadre de la répartition des plus-values de l’exercice 2000.

5) *Le fonds pour la protection de l’environnement et le fonds pour la gestion de l’eau*

Rappelons que l’ancien Fonds pour la protection de l’environnement a été scindé en un volet „environnement“ et un volet „eau“ (nouveau Fonds pour la gestion de l’eau) par la loi budgétaire pour 2000.

L’avoir de l’ancien fonds a été affecté au fonds pour la protection de l’environnement dont la situation financière pluriannuelle se présente comme suit:

(en milliers d’euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d’exercice	100.502	104.916	69.492	46.223	29.197
– Alimentation budgétaire:					
a) normale	1.239	2.500	5.000	6.000	7.000
b) supplémentaire.....	12.395	2.500	–	–	–
Total	13.634	5.000	5.000	6.000	7.000
– Dépenses					
– Environnement.....	9.220	28.029	28.269	23.026	19.584
– Fonds de l’eau (transfert)	–	12.395	–	–	–
Total	9.220	40.424	28.269	23.026	19.584
– Avoir en fin d’exercice.....	104.916	69.492	46.223	29.197	16.613

Notons également que l'article 40 de la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 dispose qu'„au cours de l'exercice budgétaire 2001, le Ministre de l'Environnement est autorisé à transférer un montant de 500.000.000 francs (12.394.676,24 euros) du Fonds pour la protection de l'environnement au Fonds pour la gestion de l'eau. Ce montant est à porter directement en recette au Fonds pour la gestion de l'eau“.

Cette dotation supplémentaire est destinée au financement des projets d'assainissement de l'eau dont les dépenses étaient à charge du Fonds pour la protection de l'environnement jusqu'en 1999. Suite à la création du Fonds pour la gestion de l'eau, la dotation supplémentaire en question est réallouée à partir du Fonds pour la protection de l'environnement au Fonds pour la gestion de l'eau.

Comme, pour des raisons de technique budgétaire, l'alimentation de ce fonds ne pouvait pas se faire directement au cours de l'exercice 1999, la loi du 22 décembre 2000 sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 1999 (comptabilisé au fonds sur l'exercice 2001) a prévu une dotation supplémentaire du fonds pour la protection de l'environnement de 500.000.000 francs qui a été portée en recettes à ce fonds spécial au titre de l'exercice 1999 (comptabilisé au fonds sur l'exercice 2000).

Compte tenu de l'évolution prévisible des dépenses de ce fonds spécial, une dotation supplémentaire de 2,5 millions d'euros pourrait être affectée au financement des dépenses afférentes.

Pour ce qui est du fonds pour la gestion de l'eau, la situation financière se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	–	26.719	34.064	31.014	26.600
– Alimentation:					
a) normale	45.860	48.350	49.000	49.000	50.000
b) supplémentaire (transfert ex-fonds pour l'environnement)....	–	12.395	–	–	–
Total.....	45.860	60.745	49.000	49.000	50.000
– Dépenses	19.141	53.400	52.050	53.414	60.793
– Avoir en fin d'exercice	26.719	34.064	31.014	26.600	15.807

Les montants des dépenses annuelles prévues à partir de 2001 sont ceux inscrits au programme pluriannuel des dépenses en capital pour la période 2000-2004; dans la mesure où la dépense de l'exercice 2000 était nettement inférieure aux prévisions, les dotations prévues à partir de l'année 2002 sont fixées à un niveau légèrement inférieur aux montants prévus au programme pluriannuel des dépenses en capital pour la période 2000-2004.

Il ressort de ce tableau que l'avoir du fonds reste excédentaire de sorte que l'octroi d'une dotation supplémentaire ne s'impose pas.

6) Le fonds pour les monuments historiques

L'évolution pluriannuelle du fonds pour les monuments historiques se présente comme suit au cours de la période 2000 à 2004:

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	5.439	4.060	8.939	4.734	3.875
– Alimentation budgétaire:					
a) normale	8.676	10.000	10.000	10.000	10.000
b) supplémentaire	–	10.000	–	–	–
Total	8.676	20.000	10.000	10.000	10.000
– Dépenses	10.055	15.122	14.205	10.858	9.197
– Avoir en fin d'exercice.....	4.060	8.939	4.734	3.875	4.678

Dans l'intérêt du financement de ces dépenses, une dotation supplémentaire de 10,0 millions d'euros est prévue au profit de ce fonds spécial.

7) Le fonds pour la loi de garantie

L'évolution prévisionnelle de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	82.053	77.403	98.099	125.135	101.993	91.150
– Alimentation budgétaire:						
a) normale	124	124	6.000	12.500	24.800	25.000
b) location/vente.....	–	–	22.310	22.310	22.310	22.310
c) supplémentaire	–	24.789	50.000	–	–	–
Total.....	124	24.913	78.310	34.810	47.110	47.310
– Dépenses	4.774	4.217	51.275	57.953	57.953	79.541
– Avoir en fin d'exercice.....	77.403	89.099	125.135	101.993	91.150	58.920

Rappelons qu'à partir de 2001, les annuités prises en charge par le Fonds du Kirchberg concernant trois projets achevés et en cours de remboursement (Centre polyvalent de l'Enfance, Bâtiment administratif et extensions Cour de Justice UE) ont été transférées au fonds pour la loi de garantie.

Il convient de mentionner dans ce contexte l'article 37 de la loi budgétaire pour l'exercice 2001 qui prévoit comme source d'alimentation supplémentaire du fonds le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles en question et dont le montant est équivalent à celui des annuités correspondantes.

Le versement d'une dotation supplémentaire de 50 millions d'euros au profit de ce fonds spécial permettrait, d'une part, d'assurer la couverture des annuités à prévoir pour les années postérieures à 2004 et, d'autre part, la possibilité d'envisager un remboursement anticipé des emprunts contractés pour le financement de certains projets.

D'autre part, il pourrait également être envisagé de procéder au remboursement anticipé des emprunts contractés dans le cadre des contrats de location vente.

8) Le fonds de la dette publique

Rappelons qu'en raison du remboursement en bloc à l'échéance finale des bons d'épargne et des emprunts OLUX, des dotations annuelles sont opérées au profit de ce fonds spécial afin d'éviter un gonflement massif des dépenses budgétaires au titre des exercices de remboursement de ces titres.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisionnelle de la situation financière de ce fonds spécial au cours de la période 2000-2007 compte tenu d'une dotation supplémentaire de 25 millions d'euros.

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
– Avoir en début d'exercice	318.482	376.175	415.176	318.619	123.937	114.720	63.352	13.902
– Alimentation budgétaire:								
a) normale	50.855	56.555	60.000	60.000	65.000	12.000	120.00	89.000
b) supplémentaire.....	49.579	25.000	–	–	–	–	–	–
– Dépenses.....	42.741	42.553	156.557	254.681	74.218	171.368	169.449	100.391
– Avoir en fin d'exercice	376.175	415.176	318.619	123.937	114.720	63.352	13.902	2.512

9) Le fonds pour la coopération au développement

L'évolution des recettes et dépenses du fonds pour la coopération au développement se présente comme suit d'après les données communiquées par le Ministère des Affaires étrangères:

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001
– Avoir en début d'exercice	30.216	24.494	20.446
– Alimentation budgétaire:.....			
a) normale	51.250	58.971	74.000
b) supplémentaire.....	–	24.789	25.000
Total	51.250	83.761	99.000
– Dépenses.....	56.971	87.809	98.791
– Avoir en fin d'exercice	24.494	20.446	20.656

A noter que la dotation normale prévue au budget correspond en principe aux dépenses annuelles du fonds pour l'exercice visé, le fonds n'étant pas censé accumuler des réserves.

Rappelons toutefois que les dépenses de ce fonds sont appelées à poursuivre leur croissance très dynamique, du fait de leur rattachement par le Gouvernement à l'évolution du Revenu national brut (R.N.B.).

Aussi, et afin de pouvoir maintenir la progression du crédit budgétaire entre 2001 et 2002 dans des limites acceptables, une dotation supplémentaire de 25,0 millions est-elle prévue au profit de ce fonds spécial.

C. LE RESUME DES PROPOSITIONS D'AFFECTATION

En résumé les propositions d'affectation du solde budgétaire de l'exercice 2000 se présentent comme suit:

– Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements scolaires	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds des routes	150.000.000 euros	6.050.985.000 francs
– Fonds du rail	40.000.000 euros	1.613.596.000 francs
– Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers	100.000.000 euros	4.033.990.000 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
Total	647.500.000 euros	26.120.085.250 francs

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000 est affecté au financement des dépenses des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds pour la coopération au développement (art. 01.7.93.000)	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques (art. 32.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique (art. 36.0.91.005)	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs (art. 52.3.93.000)	+ 8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements scolaires (art. 52.3.93.001)	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds des routes (art. 52.1.93.000)	+ 6.050.985.000 francs
– Fonds du rail (art. 53.0.93.000)	+ 1.613.596.000 francs
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales (art. 42.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie (art. 52.3.93.003)	+ 2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers (art. 44.0.93.000)	+ 4.033.990.000 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement (art. 45.0.93.000)	+ 100.849.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (art. 53.0.93.001)	+ 403.399.000 francs

